



Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée

République Française

Date de publication: **13/02/2024**

Date limite de manifestation des intérêts : **29/02/2024**

Support de publication :

Affichage en mairie et site web Ville de Maurs

Procédure : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public pour donner suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE :

Mairie de Maurs -69 Tour-de-Ville BP 32 - 15600 Maurs

La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de CAMPING-CAR PARK, 3 rue du Docteur Ange Guépin, 44210 Pornic, qui est intéressée par l'occupation des parcelles situées 21 avenue du stade à Maurs (utilité publique) en vue d'y gérer une aire mixte camping et véhicules de loisirs

Date d'effet de l'occupation projetée : **mai 2024 pour 10 ans.**

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Tout porteur d'un projet concurrent pour la gestion de ce type d'aire, intéressé par l'occupation des parcelles considérées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 29/02/2024 en contactant :

Monsieur Le Maire - 04 71 49 00 32 - mairie@ville-maurs.fr

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

A l'issue de la procédure :

- Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteront à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiqués par le cahier des charges.
- Dans l'hypothèse où aucun autre candidat se manifestera, il sera étudié et réalisé une autorisation d'occupation du domaine public et un contrat de gestion avec Camping-Car Park.

Fait à Maurs le 13 février 2024,

Fait pour valoir ce que de droit,

Le Maire,
Florian MORELLE

